 **FICHE INDIVIDUELLE**

 Rue du Jeu de Paume

 78640 NEAUPHLE LE CHATEAU

 tél. : 06.75.46.77.97 **Date :** ………………….

 <https://www.rcnp78.com/> courriel : rc78@orange.fr

  et  rc.78.neauphle.pontchartrain

**SAISON 2024/2025**

**Dirigeant**

NOM (majuscules) : …………………………………… Prénom(majuscules) : …………………………………….

Date de naissance : ………………. Lieu de Naissance : …………………………. Nationalité : ………………...

Adresse : ……………………………………………………………………………………………………………

Code postal : …………………………………………. Ville : …………………………………………………....

Téléphone portable (joueur): ………………………….

Adresse courriel : …………………………………….

Téléphone portable : ………………………………….

Profession : ………………………………………….

Le dirigeant vient-il d’un autre club : oui ❑ non ❑ Club précédent : …………………………………………

Montant de la licence :

 218 € □ Communes Neauphle Le Château, Jouars - Pontchartrain

 228 € □ Autres communes Gratuit □ Dirigeants

Aides au financement de la licence :

 Comité d’Entreprise □ PASS + □ PASS SPORT □

**Autorisation à l’image :**

Sauf avis contraire, à notifier expressément, la signature de ce document vaut autorisation d’utilisation de l’image de l’adhérent, individuelle ou par groupe, pour toute publication que le Racing Club 78 Neauphle - Pontchartrain serait amené à produire ou à diffuser sur différents supports (écrit, électronique, informatique, audio-visuel) et sans limitation de durée.

Fait à Neauphle le Château, le ………………………

 **Signature de l’adhérent** **Signature des parents ou du représentant légal**

**Je demande ma licence et je déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur.**

 **Signature :**

……………………………………………………… ……………………………………….

 (à ré-écrire, ci-dessus : Lu et approuvé le)

 **REGLEMENT INTERIEUR**

Article 1 : La signature d’une licence au RC 78 Neauphle - Pontchartrain implique la connaissance et le respect des articles suivants.

Article 2 : La pratique d’un sport collectif, en général, et du football, en particulier, impose des servitudes, dont il faut être conscient. Celui qui s’engage, le fait pour une saison complète (Entrainements et compétitions).

Article 3 : Chaque adhérent doit s’acquitter de la cotisation annuelle. Cette somme doit être versée au moment de l’inscription ou du renouvellement, sauf dérogation accordée par le Club. Elle comprend la licence, l’assurance et la fourniture d’une paire de chaussettes. Les maillots et les shorts sont mis à disposition par le club. Leur utilisation est obligatoire lors des compétitions. Tout joueur, qui ne s’est pas acquitté de la cotisation annuelle, ne peut pas participer aux séances d’entrainement, n’est pas sélectionnable pour les compétitions et ne peut prétendre à aucun avantage. *Les nouveaux joueurs, souhaitant prendre une licence et venant d’un autre club, doivent s’acquitter du montant de la démission facturée par la Ligue de Paris.*

Article 4 : Chaque joueur reçoit dès la reprise de l’entrainement un calendrier des compétitions pour l’année, afin d’organiser au mieux ses temps de loisirs et de repos.

Article 5 : Un joueur est qualifié pour évoluer dans sa catégorie d’âge au sein d’une équipe désignée par son responsable sportif.

Article 6 : Le sur - classement d’un joueur répond, uniquement, à des critères sportifs. Il ne peut être décidé, en premier lieu, que par l’encadrement technique. Par la suite, il sera validé par un avis médical favorable.

Article 7 : Sauf blessure ou cas de force majeure, un joueur doit être présent à l’entrainement et en tenue de sport. Aucune dérogation ne peut être accordée dans ce domaine.

Article 8 : Un joueur doit pouvoir se chausser en fonction des conditions climatiques et du type de terrain, sur lequel il est appelé à évoluer. L’utilisation exclusive de chaussures à crampons moulés est à proscrire.

Article 9 : Les entrainements s’effectuent aux lieux, jours et heures fixés par le club. Le manque de ponctualité gène l’organisation de la séance et pose un problème de sécurité dans les vestiaires. Le club ne pourra, en aucun cas, être tenu responsable en cas de vol.

Article 10 : A l’issue du dernier entrainement de la semaine, un joueur est convoqué pour une compétition le samedi ou le dimanche. En aucun cas, il lui appartient de décider de son affectation dans l’une ou l’autre des équipes du club.

Article 11 : Un joueur blessé ou malade est tenu de prévenir dans les meilleurs délais un responsable de sa catégorie afin de permettre son remplacement. Il appartient au joueur absent de reprendre contact lui-même avec l’entraineur ou le dirigeant de sa catégorie, dans les meilleurs délais.

Article 12 : Un joueur suspendu par les instances du football départemental ou régional est tenu de participer aux entrainements durant sa période de suspension. Les amendes infligées au club, pour mauvais comportement, par les instances du football, peuvent être mises à la charge de leur auteur.

Article 13 : Un joueur licencié au RC78 Neauphle Pontchartrain est tenu à certaines règles essentielles, et doit en toutes circonstances ;

1. Faire preuve d’un esprit sportif, respecter les lois du jeu, ainsi que les arbitres et les assistants chargés de les faire appliquer, les partenaires et les adversaires,
2. Être courtois et attentif avec les personnes chargées de l’encadrement du club,
3. Prendre soin des installations, dont il dispose (vestiaires, terrain, club house, etc., ...........),
4. Veiller à la conservation du matériel (ballons, filets, pharmacies, etc., …..) et des équipements (vêtements, etc., …..), qui lui sont confiés.

Article 14 : Tout manquement aux règles édictées dans le présent règlement est susceptible d’entrainer une sanction de la part du club. Cette sanction peut aller jusqu’à l’exclusion pour les récidivistes, qui mettent en péril l’équilibre du groupe.

Article 15 : La participation à un tournoi ou à un déplacement à caractère sportif en cours ou en fin de saison peut constituer une récompense pour une équipe méritante. L’organisation de ce type de manifestation ne constitue, en aucun cas, une obligation de la part du club.

Article 16 : L’adhérent déclare avoir été informé de l’obligation d’être détenteur du permis de conduire valide et d’être assuré, comme il convient, lorsqu’il utilise son (ou un) véhicule pour transporter des adhérents du club.

Article 17 : Le licencié déclare avoir été informé par le club de la possibilité d’adhérer à une mutuelle complémentaire.

 ..................................................................................... Signature :

 (à ré-écrire, ci-dessus : Lu et approuvé le) .........................................................



 **DOTATIONS EQUIPEMENTS**

 rue du Jeu de Paume

 78640 NEAUPHLE LE CHATEAU

 tél. : 06.75.46.77.97 **Date :** ………………….

 [www.rcnp78.fr](http://www.rcnp78.fr) courriel : rc78@orange.fr

  et  rc.78.neauphle.pontchartrain

**SAISON 2024/2025**

**Dirigeant**

NOM (majuscules) : ………………………………… Prénom(majuscules) : …………………………………….

Téléphone portable (joueur) : ………………………….

Téléphone portable (père ou tuteur) : ……………………… Téléphone portable (mère ou tutrice) : …………………...….

Adresse courriel (père) : …………………………………

Taille :

Le tableau et la figurine de l’équipementier, situés au verso de cette page, permettent de préciser la taille.

3 XS □ XXS □ XS □ S □ M □ L □ XL □ XXL □

Pointure (Chaussettes) : …………… Taille : ………m……… Poids : ……………kg

*Les informations, fournies ci-dessus, sont définitives. Une fois les équipements livrés, il n’y aura* ***ni reprise, ni échange.***

Pour information :

La taille de la veste et du pantalon peut être différente l’une de l’autre (Veste en XXS et Pantalon en XS ou le contraire).

Au regard de l’expérience des années passées, il apparaît une différence de10 cm dans la longueur du pantalon entre deux tailles.

Il appartient, lors de la commande, de prendre en compte la corpulence du licencié.

*Cette feuille est, essentiellement, destinée au bénévole, qui s’occupe des commandes des équipements.*

*Pour lui faciliter la tâche, il est important de bien la renseigner (Catégorie U6 à Seniors, identité complète et coordonnées téléphoniques).*

***Validation du règlement de la licence par le secrétariat.*** ……………….

Tableau et Figurine de l’équipementier.

